


GUIDE DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION COMPLÉMENTAIRE

ADMISSION **POST BAC**

Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

C'EST QUOI ? | **POUR QUI ?** | **QUAND ?** | **COMMENT ?** | **LES FORMATIONS** | **LE GUIDE DU CANDIDAT** | **CONTACT**

Les horaires indiqués sont ceux de France métropolitaine (GMT+1).

Page d'accueil

À PARTIR DU 20 JANVIER

 **M'inscrire** |  **Accéder à mon dossier**

ADMISSION POST BAC EN 5 ÉTAPES

- 1** Du 20 Janvier au 20 Mars 18H
Inscription, saisie des vœux
- 2** Le 02 Avril
Date limite de confirmation des vœux
- 3** Du 20 Janvier au 31 Mai
Modification de l'ordre des vœux
- 4** Du 08 Juin 14H au 13 Juin 14H
Première phase d'admission et réponse des candidats
- 5** Du 27 Juin 14H au 30 Septembre 23H59
Procédure complémentaire
Saisie des vœux au plus tard le 25 Septembre 23H59

C'EST QUOI ?
A quoi sert le portail Admission Post Bac ?

POUR QUI ?
Qui est concerné par Admission Post Bac ?

QUAND ?
À Quel moment se connecter à Admission Post Bac ?

COMMENT ?
Quelles sont les étapes d'Admission Post Bac ?

LA PROCEDURE COMPLEMENTAIRE

La procédure complémentaire a pour but de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats sans proposition d'admission ou qui souhaitent obtenir une autre proposition que celle qu'ils ont obtenue, sans démissionner et sans perdre le bénéfice de la proposition éventuellement acceptée en procédure normale.

Les candidats en **démission automatique** (n'ayant pas répondu dans les délais dans le cadre de la procédure normale) peuvent demander leur réintégration à la formation qui leur était proposée auprès de l'établissement concerné, sans passer par la procédure complémentaire.

NB1 : Les **candidats européens** ont accès à l'ensemble des formations proposées. De même que les candidats français titulaires ou en préparation d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger.

Ceux qui sont titulaires ou en préparation d'un diplôme de fin d'études secondaires ne donnant pas accès de droit à l'Université dans le pays de délivrance de ce diplôme doivent remplir l'ensemble des conditions d'accès fixées par la réglementation en vigueur dans ce pays s'ils envisagent de postuler sur des premières années de licence ou en PACES en France.

NB2 : Les **candidats étrangers**, non ressortissants d'un pays de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, **ne peuvent pas participer à la procédure complémentaire**, le calendrier ne leur permettant pas d'obtenir un visa dans des délais raisonnables. Ils en sont avertis au moment de l'inscription par un message affiché à l'écran.

LES QUATRE ÉTAPES

CREATION ET CONSTITUTION DU DOSSIER SUR APB

page 3

✔ du 21 mars au 25 septembre minuit.

SELECTION DES CANDIDATURES

page 3

✔ du 27 juin 14h00 au 25 septembre minuit.

SUIVI DES CANDIDATURES

page 4

✔ du 27 juin 14h00 au 30 septembre minuit.

PROPOSITIONS, REPONSES ET ADMISSION

page 5

✔ Réponses jusqu'au 30 septembre minuit.

✔ Admission

CREATION ET CONSTITUTION DU DOSSIER SUR APB

L'inscription à la procédure complémentaire s'effectue exclusivement sur le site Internet : www.admission-postbac.fr **Il n'y a aucun dossier papier à constituer.**

Vous avez déjà un dossier APB 2017

- Vous accédez à votre dossier avec vos identifiants.
- Vous finissez de constituer si nécessaire votre dossier en suivant l'ordre des rubriques qui vous sont présentées.
- Une fois l'ensemble des éléments saisis, vous pouvez accéder à la rubrique « Procédure complémentaire ».

Vous n'avez pas encore de dossier APB 2017

- Vous vous connectez sur le site avec votre INE (Identifiant National Etudiant) et votre date de naissance.
- Après avoir fourni un certain nombre de renseignements, il vous est attribué un n° de dossier APB et vous devez définir votre mot de passe confidentiel. Ces éléments sont obligatoires pour toute connexion à votre dossier. Notez et conservez les jusqu'à la fin de la procédure.
- Vous devez constituer votre dossier en renseignant les rubriques qui vous sont présentées.
- Une fois l'ensemble des éléments saisis, vous pouvez accéder à la rubrique « Procédure complémentaire ».

En cas de besoin, vous pouvez consulter les pages 5 et 6 du guide du candidat à partir de la rubrique « Le guide du candidat », disponible sur la page d'accueil du portail Admission Post-Bac.



Si vous êtes en Terminale, il vous est conseillé d'informer votre chef d'établissement que vous êtes inscrit à la procédure d'admission complémentaire, afin que celui-ci puisse procéder à la saisie en ligne des appréciations. Pour autant, l'absence d'appréciation du chef d'établissement ne bloque pas l'examen du dossier.

SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures pourront s'effectuer **du 27 juin – 14h00 au 25 septembre minuit.**

La sélection des candidatures se fait dans la rubrique « Candidatures PC » via le moteur de recherche de formations, identique à celui utilisé pour la procédure d'admission « normale ». En revanche le résultat de la recherche ne concerne que **les formations qui disposent de places vacantes et qui souhaitent recruter en procédure complémentaire.**

Ce module vous est accessible même si vous n'avez pas encore saisi vos bulletins. Cela vous permet de prendre connaissance des formations qui recrutent en procédure complémentaire, avant de poursuivre votre inscription.

Le nombre total de candidatures dans la procédure complémentaire est limité à 12, toutes formations confondues.

Si vous avez été « refusé par l'établissement » sur une formation dans le cadre de la procédure normale **vous ne pouvez pas à nouveau être candidat(e) sur cette même formation** dans le cadre de la procédure complémentaire.

Les éventuelles conditions d'inscription concernant les formations demandées (en fonction de la série bac), **sont les mêmes que dans la procédure « normale ».**

Vous ne pouvez pas choisir n'importe quelle formation mais **uniquement les formations qui ont encore des places disponibles, ce sont les seules qui apparaissent lors de la « recherche de formations ».**



SUIVI DES CANDIDATURES

Vous pourrez suivre l'évolution de vos candidatures en temps réel, en consultant votre dossier sur le portail Admission Post-Bac. La situation de vos candidatures sera présentée sur 2 tableaux :

- **Tableau 1 :**

Les formations pour lesquelles il y a eu une réponse de la part de l'établissement.

Etablissement	Formation	Date	Avis de l'établissement	Réponse du candidat	Action
Etablissement 1	X	07/07	Candidature retenue le 07/07	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 15/07	Oui définitif Oui mais Démissionner
Etablissement 1	Y	07/07	Candidature retenue le 07/07	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 15/07	Oui définitif Oui mais Démissionner
Etablissement 2	X	07/07	Candidature refusée le 14/07		

- **Tableau 2 :**

Les formations sur lesquelles l'établissement ne s'est pas encore prononcé.

Etablissement	Formation	Date	Etat de la candidature	Action
Etablissement 3	X	07/07	Candidature étudiée, en attente de décision	Démissionner
Etablissement 4	X	07/07	L'établissement n'a pas encore pris connaissance de votre candidature	Démissionner
Etablissement 4	Y	07/07	Démission volontaire le 10/07	
Etablissement 3	Z	07/07	L'établissement a eu connaissance de votre candidature, qui n'a pas encore été étudiée.	Démissionner

PROPOSITIONS, REPONSES ET ADMISSION

✔ La proposition d'admission

Vous en êtes automatiquement **averti par e-mail** lorsqu'une formation vous fait une proposition d'admission. Une notification vous est également envoyée via l'application « Notifications APB », pensez à la télécharger si vous ne l'avez pas déjà fait.

Attention vous disposez d'un délai de réponse :

- **de 8 jours** jusqu'au **dimanche 20 août**,
- **de 72 heures** du **dimanche 20 août au jeudi 31 août**,
- **de 24 heures** à partir du **vendredi 1^{er} septembre** (à partir du **17 août** pour les élèves de l'académie de la Réunion).

Passé ce délai, l'établissement peut retirer sa proposition, quelle que soit la formation.



Vous pouvez également avoir plusieurs propositions de différents établissements et ce, de façon simultanée.

Les réponses

Pour chaque proposition obtenue, vous devez choisir l'une des 3 réponses suivantes dans la colonne « Action » :

- « Oui définitif » :

Vous permet d'accepter définitivement une formation proposée. **Le « oui définitif » annule toutes les autres propositions et demandes en attente y compris dans le cadre de la procédure normale et de l'apprentissage.** Vous sortez définitivement de la procédure APB. Une page intermédiaire de confirmation vous rappelle les conséquences de votre choix et vous permet de le confirmer ou non.

- « Oui mais » :

Vous permet d'accepter une formation proposée. **Le « oui mais » annule toutes les autres propositions y compris dans le cadre de la procédure normale et de l'apprentissage.** Par ailleurs, il vous permet de formuler d'autres candidatures et d'attendre les résultats de vos demandes encore sans réponse.

A partir du 25 septembre, si une proposition vous est faite et si toutes les formations se sont déjà prononcées sur vos candidatures, cette réponse n'est plus possible.

- « Démission » :

Vous permet de renoncer à une candidature ou de refuser une proposition d'admission. Dans tous les cas, une page intermédiaire de confirmation vous explique les conséquences de votre choix.

NB : Si vous avez formulé 12 candidatures et que vous renoncez à l'une d'entre elles avant même que la formation n'ait rendu de décision, vous pouvez, si vous le souhaitez, en formuler une autre. Elle n'est dans ce cas pas décomptée du nombre maximum de candidatures autorisé.

Vous pouvez sortir à tout moment de la procédure complémentaire en utilisant la rubrique « **Démission-PC** ». Cette démission est définitive.

L'admission



Si vous acceptez la proposition (« Oui définitif » ou « Oui mais »), vous devez vous **conformer aux instructions** données par l'établissement pour votre inscription administrative.